

Notice explicative

La municipalité possède une parcelle de terrain cadastrée section AX n°134, jouxtant l'Ecole Elémentaire de Fléviu.

Cette parcelle est enclavée et l'accès ne peut se faire que par l'Impasse des Rosiers qui est une propriété privée.

La collectivité souhaite que le personnel communal en charge de l'entretien de l'école, ainsi que les enseignants puissent accéder en voiture sur cette parcelle.

Cela permettrait de décongestionner le parking de l'école qui, faute de places suffisantes aux heures d'entrée et de sortie de l'école, est très encombré. Ce qui conduit certains parents à stationner d'une manière anarchique pouvant mettre en danger les piétons, nombreux, lors de ces périodes.

Au regard du désaccord des copropriétaires actuels de l'Impasse des Rosiers quant à la mise en place d'une convention de servitude de passage pour ce projet d'intérêt général et, compte-tenu de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme permettant de classer dans le domaine public de la Commune, les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, sans indemnité pour le propriétaire concerné,

Par sa délibération n°2024/VII/15/3.5 en date du 03 décembre, le Conseil Municipal de la commune porta la nécessité d'engager une enquête publique afin de constater le classement d'office de l'Impasse des Rosiers dans le domaine public communal ainsi que l'ensemble des réseaux publics desservant la voie

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont :

- **Faire face** à la pénurie de parkings et d'**assurer** une sécurisation et une fluidification des conditions de desserte aux abords de l'Ecole Elémentaire de Fléviu
- **Désenclaver** la parcelle communale cadastrée section AX n°134 sise au lieu-dit « Gravignan et Fléviu » voisine du plateau scolaire localisée sur la parcelle cadastrée section AX n°135
- **Basculer** une quinzaine de places de stationnement du parking actuel à l'arrière du bâtiment de l'école en passant par l'Impasse des Rosiers cadastrée section AX n°129, sur la parcelle cadastrée section AX n°134 afin de **réaliser** une zone de parking pour **les enseignants, le personnel communal et les éducateurs** qui interviennent dans le cadre du périscolaire